

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
EN DEROGATION - DEMENAGEMENT - SOCIETE SEEGMULLER PARIS - FACE AU
N° 22 ROUTE DE CARRIERES SUR SEINE - LE MERCREDI 09 JUILLET 2025 ET LE
JEUDI 10 JUILLET 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal du 11 mars 1980 réglementant le stationnement route de Carrières sur Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_0693 réglementant le stationnement des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la société SEEGMULLER PARIS pour un déménagement au 22 route de Carrières sur Seine, **le mercredi 09 juillet 2025 et le jeudi 10 juillet 2025,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules au droit du 28 route de Carrières sur Seine,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le mercredi 09 juillet 2025 et le jeudi 10 juillet 2025, de 08h00 à 17h00, en dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2025_0693 susvisé, la société SEEGMULLER PARIS est autorisée à stationner son véhicule sur les 3 places en épi dont la place réservée aux personnes à mobilité réduite, face au n° 22 route de Carrières sur Seine.

Article 2 : La société SEEGMULLER PARIS doit prendre toutes les précautions quant à la sécurité des piétons à tout moment de l'opération.

Article 3 : Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 108,00 €.

Article 4 : Le présent arrêté est à mettre en évidence sur le tableau de bord du véhicule du déménageur le jour du déménagement.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SEEGMULLER PARIS
- Monsieur VAZ

NOTIFIÉ, le 12/06/25

PUBLIÉ, le 03/07/2025